

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-de-Haute-Provence est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour la cinquième année consécutive, le nombre de dossiers déposés a fortement reculé : -17 % en 2019 pour 357 demandes. Cette baisse est la plus importante de la région PACA (-10,4 %) et plus forte qu'au national (-12,2 %). Le département rattrape ainsi en 2019 la forte baisse de 2018 en PACA et au national.

Les primo-dépôts ont fortement reculé de 21 %, plus que les redépôts (baisse de 10 %), montrant les difficultés de certains débiteurs à faire face à de nouveaux imprévus dans la tenue de leur plan. Seuls 21 dossiers ont été redépôts à la suite d'un rétablissement personnel.

Recevabilité et orientation

368 dossiers ont été soumis à la commission en 2019 dont 6,6% déclarés irrecevables, un taux doublé par rapport à 2018. Cela tient avant tout à des demandes non éligibles pour motif professionnel ou une absence de surendettement et très peu pour absence de bonne foi.

347 dossiers ont été orientés dont 43 % vers des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (taux stable), 2,3 % vers des rétablissements personnels avec liquidation judiciaire et 55 % vers des réaménagements de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les conciliations ne concernent plus que les biens immobiliers (14,5 %). Dans les deux tiers des cas la vente du bien a été préconisée. Sur les 377 dossiers traités, 43 % l'ont été vers des rétablissements personnels avec effacement de dettes. Les mesures avec des réaménagements de dettes concernent 47 % des dossiers, le reliquat aboutissant à des clôtures notamment pour non-accord ou irrecevabilité.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de mesures pérennes est de 77 %, en hausse de 6 points par rapport à l'année dernière, taux identique à la région et au national. En cas de présence de biens immobiliers et d'absence de capacité de remboursement suffisante, la commission prend acte et préconise la vente du bien pour désintéresser les créanciers. La suspension d'exigibilité ne concerne que 2,6% des dossiers et n'est retenue que dans de rares cas où un retour à meilleure fortune est très fortement probable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Echanges sur les pratiques de la Commission avec la juge de Digne les Bains et une mandataire judiciaire, des relations régulières par d'autres modes de communication
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		La BDF ne participe pas aux réunions, mais indique aux commissions les dossiers dans lesquels les débiteurs ont bénéficié de la procédure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	5 réunions 45 travailleurs sociaux formés
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas de convention
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	1 réunion avec les différents organismes de consommateurs sur l'inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		1 réunion établissements de crédit sur le thème spécifique des particuliers, 2 réunions du comité bi-départemental des banques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Education nationale avec 21 professeurs et 402 élèves du collège à l'enseignement post-bac

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à évoquer des points de procédure ou d'interprétation de textes, d'analyser le profil des jugements par rapport au national, et de voir le traitement des rétablissements personnels avec liquidation judiciaire entre le juge et le mandataire liquidateur. Des contacts réguliers sont maintenus avec les greffes et les 2 juges.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Un protocole national d'échanges est en place. Dans le cadre de la loi ALUR, nous constatons l'absence de dossiers concernés et d'information dans les dossiers déposés si un accord a été pris avec le bailleur.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Environ 15% des débiteurs ou créanciers faisant **recours** contre une décision de la commission de surendettement **ne se présentent pas** à l'audience. En matière de surendettement, la procédure est orale. Un demandeur qui ne se présente pas ne peut défendre son dossier devant le juge. Le juge confirme au mieux la décision de la commission ou suit l'argumentaire de la partie qui se présente devant lui.
- Les **dettes RSI** : un accord national a été trouvé pour le traitement de ces dettes en les considérant à titre personnel. Or depuis la reprise du RSI par l'Urssaf des recours aboutissent à une requalification en dettes professionnelles et donc mises hors champ de la procédure. Les relevés URSSAF ne permettent pas toujours de distinguer entre les dettes (ex RSI) attachées à la personne du dirigeant et les autres dettes restant dues à l'URSSAF
- Constat d'une hausse significative des **vérifications de créances** par les débiteurs. Cette procédure est longue et retarde d'autant la résolution des dossiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

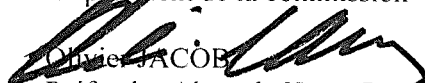
- Concernant les propriétaires **de biens difficilement aliénables** (soit en indivision, soit en nue-propriété, ou en très mauvais état), la commission estime ne pas pouvoir recommander un rétablissement personnel sans liquidation en présence d'une situation patrimoniale permettant théoriquement de désintéresser une partie de l'endettement. Dans ce type de cas, les dossiers en rétablissement personnel avec liquidation peuvent ne pas aboutir ou durer longtemps.
- Constat d'une augmentation des **contestations des débiteurs contre les mesures imposées**, ces derniers estimant ne pas disposer des ressources suffisantes calculées par la capacité de remboursement. La procédure étant déclarative, les débiteurs oublient quelques fois des charges ou de déclarer une baisse de ressources qu'ils vont subir et qu'ils évoquent devant le juge.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Lors de la vérification de créance, **l'absence de réponse du créancier** est assez courante, ne permettant pas au juge d'établir le montant de la créance. Elles sont donc écartées par certains juges de la procédure. Néanmoins, des créanciers de charges considèrent ainsi qu'ils recouvrent leur droit à récupérer leur créance.
- Notaires : en cas de vente d'un bien immobilier, de plus en plus de notaires ayant eu connaissance d'un dossier de surendettement demandent à la commission **l'autorisation de procéder à la vente** du bien et la communication du plan mis en place pour pouvoir rembourser les créanciers. Ces notaires ne communiquent pas le mandat qu'ils ont pu recevoir de leur client (mandat souvent oral).
- Les créanciers de véhicules, notamment en LOA, demandent systématiquement **la restitution du véhicule**.

Date : 06 février 2020

Le président de la commission


Olivier JACOB
Préfet des Alpes de Haute Provence

Le secrétaire de la commission


Philippe KIEHL
Directeur Banque de France de Digne les Bains

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Alpes-de-Haute-Provence

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	430	357	-17,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,53%	39,95%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,13%	8,88%	
Dossiers décidés recevables par la commission	408	343	-15,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,76%	11,08%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	19	25	31,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,05%	28,00%	
Dossiers orientés par la commission	409	347	-15,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,92%	49,28%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,03%	42,65%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,67%	2,31%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,30%	55,04%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	496	377	-24,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,46%	3,45%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,83%	6,63%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,51%	41,38%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,22%	1,59%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,06%	8,49%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,62%	3,18%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,44%	5,31%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,93%	38,46%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,02%	30,77%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,94%	20,16%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,90%	7,69%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,37%	76,92%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Alpes-de-Haute- Provence	PROVENCE-ALPES- COTE-DAZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7%	6%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8%	6%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	39%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Alpes-de-Haute-Provence

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	12 390	285	1 388	76,3%	82,4%	15 988	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	6 327	52	95	39,0%	15,0%	107 786	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	5 809	259	1 081	35,8%	74,9%	13 019	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	254	163	212	1,6%	47,1%	957	1,0
Dettes de charges courantes	1 399	269	1 008	8,6%	77,7%	3 114	3,0
Autres dettes	2 440	175	371	15,0%	50,6%	2 300	2,0
Endettement global	16 229	346	2 767	100,0%	100,0%	20 351	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	384 851	9 952	48 043	70,4%	86,9%	15 738	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	168 274	1 329	2 182	30,8%	11,6%	107 562	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	207 162	9 158	39 366	37,9%	80,0%	13 788	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 415	5 138	6 495	1,7%	44,9%	917	1,0
Dettes de charges courantes	68 983	8 927	30 563	12,6%	78,0%	3 519	3,0
Autres dettes	93 168	6 163	13 161	17,0%	53,8%	2 107	2,0
Endettement global	547 002	11 449	91 767	100,0%	100,0%	20 660	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0